



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 28 JANVIER 2016 A 18H30**

**établi conformément aux dispositions  
des articles L 2121.23 et L 2121.25 du Code Général  
des Collectivités Territoriales**

**Conseillers :**

En fonction	:	33
Présents	:	30
Procurations	:	04 (dont un élu a donné procuration pour une partie de la séance)

L'an deux mille seize, le vingt-huit janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de :  
Monsieur Fabien ENGELMANN, Maire.

**ETAIENT ABSENTS :**

- Mme PARREZ, Adjointe au Maire, a donné procuration à Madame PAUTE, Conseillère Municipale,
- M. CENTOMO, Conseiller Municipal délégué, a donné procuration à Madame DEISS, Adjointe au Maire,
- Mme PUTZ, Conseillère Municipale, a donné procuration à Monsieur FRANCIONI, Adjoint au Maire,
- M. MARICHY, Conseiller Municipal, a donné procuration à Madame PELLENZ, Conseillère Municipale, pour les points 1 et 2 et à compter du point N° 8,
- M. LEYDER, Conseiller Municipal, pour les points 1 et 2.

**Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :**

1 ⇒ à l'unanimité, désigne Madame Murielle DEISS, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance ;

2 ⇒ avec 28 voix pour et 4 abstentions, adopte le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2015 ;

3 ⇒ entend le compte-rendu de la décision prise du fait de la délégation donnée au Maire du service Etat-Civil :

Suite à la création de deux nouveaux columbariums au cimetière de Hayange et de Marspich et à la pose d'un puits de dispersion au cimetière de Hayange, le règlement initial du cimetière de Hayange a fait l'objet d'un rajout modificatif.

Cet avenant sera affiché à la porte du cimetière et tenu à la disposition des administrés à la mairie avec le règlement dans son ensemble ;

4 ⇒ entend le compte-rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au Maire des services techniques :

- Décision en date du 30 octobre 2015 de passer un marché selon la procédure adaptée pour la réalisation d'une mission de diagnostic de sécurité et d'accessibilité des bâtiments communaux avec la société AKSSIMO sise à Reims, pour un montant TC de 18 600.00 € ;
- Décision en date du 5 novembre 2015 de passer un marché selon la procédure adaptée pour l'établissement du PLU avec la société ATELIER 4 sise à Metz pour un montant TC de 47 761.56 € ;
- Décision en date du 19 novembre 2015 de passer un marché selon la procédure adaptée pour la vérification périodique des extincteurs et RIA pour la période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019 avec la société 3 PROTECTION sise 41 rue Fontaine St-Martin à 10120 ST-ANDRE-LES-VERGERS et s'élevant à 720,25 € H.T. pour la vérification annuelle ;

• Décision en date du 15 décembre 2015 de passer un marché selon la procédure adaptée pour la vérification périodique des installations électriques dans les bâtiments communaux pour une durée d'un an, reconductible 3 fois une année, avec la Société DEKRA INDUSTRIAL SAS, sise ZA de Tournebride à 57160 Moulins-les-Metz, et s'élevant à 5 007.60 € TTC pour la vérification annuelle ;

5 ⇒ entend le compte-rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au Maire du service juridique :

1. Décision en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 de procéder au paiement des factures suivantes à Maître VOS :
  1. Facture de 1 080.00 € dans le recours MQV contre le permis d'aménager délivré à Espace & Résidence,
  2. Facture de 780.00 € dans le recours MQV contre le permis d'aménager délivré à la société BITARD,
  3. Facture de 780,00 € dans le recours MQV contre le P.L.U.
2. Décision en date du 17 juin 2015 de procéder au paiement de la facture suivante à Maître VOS :
  - Facture de 896.78 € dans le dossier de la fontaine de Monsieur MILA.
3. Décision en date du 08 juillet 2015 de procéder au paiement de la facture suivante à Maître CHOFFEL :
  - Facture d'un montant de 1 395,00 € dans un dossier suite à un litige avec un agent (concerne l'ancienne municipalité).
4. Décision en date du 21 juillet 2015 de procéder au paiement de la facture suivante à Maître BAI-MATHIS :
  - Facture d'un montant de 680,97 € dans le dossier FOLTZ.
5. Décision en date du 22 juillet 2015 d'accepter le remboursement d'assurance suivant : Bris de vitre au CASC pour un montant de 625,20 €.
6. Décision en date du 22 juin 2015 de procéder au paiement des factures suivantes à la clinique vétérinaire Arc en ciel de YUTZ :
  - Facture F 8777 d'un montant de 727,75 €,
  - Facture F 8778 d'un montant de 969,83 €.
7. Décision en date du 21 juillet 2015 de procéder au paiement des factures suivantes à la clinique vétérinaire Arc en ciel de YUTZ :
  - Facture F 5542 d'un montant de 206,45 €,
  - Facture F 5697 d'un montant de 174,90 €,
  - Facture F 5971 d'un montant de 1 230,92 €,
  - Facture F 11511 d'un montant de 630,60 €,
  - Facture F 11512 d'un montant de 342,80 €,
  - Facture F 11513 d'un montant de 687,50 €.
8. Décision en date du 07 août 2015 de procéder au paiement des factures suivantes à la clinique vétérinaire Arc en ciel de YUTZ :
  - Facture F 12758 d'un montant de 221,70 €,
  - Facture F 12759 d'un montant de 365,00 €.
9. Décision en date du 07 août 2015 de procéder au paiement des factures suivantes à la clinique vétérinaire du Parc de VOLKRANGE :
  - Facture F 16599 d'un montant de 444,00 €,
  - Facture F 16691 d'un montant de 41,80 €.
10. Décision en date du 17 août 2015 de procéder au paiement des factures suivantes à la clinique vétérinaire du Parc de VOLKRANGE :
  - Facture F 13847 d'un montant de 691,20 €,
  - Facture F 16599 d'un montant de 512,72 €.

11. Décision en date du 15 septembre 2015 de procéder au paiement des factures suivantes à Maître VOS :
1. Facture 150000936 d'un montant de 540,00 € assistance mise en place navette transport personnes âgées pour les élections départementales,
  2. Facture 150000937 d'un montant de 1 199,02 € dans le dossier BITARD,
  3. Facture 150000938 d'un montant de 1 860,00 € - dans le dossier en urbanisme VALENTINI
  4. Facture 150000939 d'un montant de 340,00 € dans le dossier MQV,
  5. Facture 150000940 d'un montant de 1 796,78 € dans le dossier Espace & Résidence,
  6. Facture 150000941 d'un montant de 440,00 € dans le dossier d'urbanisme NARDUZZO – permis de construire d'une maison à KONACKER.

12. Décision en date du 5 octobre 2015 de procéder au paiement de la facture d'un montant de 138,82 € à la clinique vétérinaire de l'arc en ciel de YUTZ.

13. Décision en date du 9 octobre 2015 de procéder au paiement des factures suivantes à la clinique vétérinaire du Parc à VOLKRANGE :

- Facture F 18106 d'un montant de 191,80 €,
- Facture F16546 d'un montant de 764,60 €.

14. Décision en date du 23 octobre 2015 de procéder au paiement des factures suivantes à Maître VOS :

1. Facture n° 150001418 d'un montant de 600,00 € - diligences transferts de compétences,
2. Facture n° 150001420 d'un montant de 300,00 € - diligences dossier VALENTINI,
3. Facture n° 150001419 d'un montant de 1 441,43 € - déplacement avocat sur HAYANGE,
4. Facture n° 150000387 d'un montant de 2 340,00 € - diligences dossier NARDUZZO –PC d'une maison à KONACKER, délivré le 09 octobre 2013 -
5. Facture n° 150001388 d'un montant de 4 060,01 € - diligences dossier NARDUZZO – PC modificatif délivré le 02 décembre 2014

15. Décision en date du 23 octobre 2015 de procéder au paiement des factures suivantes à la clinique vétérinaire Arc en ciel de YUTZ :

- Facture F 16555 de 1 311,34 €,
- Facture F 16966 de 460,34 €.

16. Décision en date du 8 décembre 2015 de procéder au paiement des factures suivantes à la clinique vétérinaire Arc en ciel de YUTZ :

- Facture n° 18255 d'un montant de 194,10 €,
- Facture n° 18258 d'un montant de 409,70 € ;

6 ⇒ prend acte de différentes décisions de justice ;

7 ⇒ concernant l'organisation d'un référendum sur la réhabilitation de la salle Molitor, avec 19 voix pour, 13 voix contre et 1 abstention, décide de :

- Fixer la date du scrutin au dimanche 24 avril 2016,
- Conformément aux dispositions du code électoral, dire que les électeurs seront convoqués aux heures habituelles de scrutin, soit de 8 heures à 18 heures,
- Dire que les électeurs recevront les bulletins de vote, l'un portant la réponse « oui », l'autre la réponse « non »,
- Dire que la question suivante sera soumise à la consultation des électeurs : « Approuvez-vous la dépense d'un montant de 4 896 000 Euros liée au projet de réhabilitation de la salle le Molitor ? »
- Dire que les électeurs pourront consulter le dossier d'information, mis à la disposition du public à la mairie et dans les mairies annexes du Konacker et de Marspich, 15 jours au moins avant le scrutin,

- Dire que pourront participer à la campagne qui démarre le deuxième lundi précédant le scrutin, les groupes d'élus, partis et groupements politiques qui auront présenté leur demande d'habilitation de participation à la campagne, au plus tard le troisième lundi, avant dix-sept heures, et avoir été habilités par le Maire de Hayange, par arrêté municipal, au plus tard le troisième vendredi précédent le scrutin,
- Dire que le début de la campagne commencera le deuxième lundi précédant le scrutin à 0 heure pour se clôturer la veille du scrutin à minuit,
- Déclarer qu'il y aura 16 bureaux de votes ouverts aux électeurs,
- Dire que seuls peuvent participer au scrutin les électeurs de nationalité française inscrits dans les conditions prévues par les articles L. 30 à L. 40 du code électoral, sur les listes électorales de la collectivité territoriale ayant décidé d'organiser le référendum et, pour un référendum local décidé par une commune, les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne inscrits, dans les conditions prévues aux articles LO 227-1 à LO 227-5 du même code, sur les listes électorales complémentaires établies par les élections municipales, sur présentation d'une pièce d'identité,
- Dire que le référendum aura valeur décisionnelle si la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés,
- Autoriser, de manière générale, Monsieur le Maire à organiser les opérations électorales,
- Dire que les opérations préparatoires au scrutin, les opérations de vote, le recensement des votes et la proclamation des résultats seront effectués dans les conditions prévues aux articles L.O 1112-12 et R. 1112-6 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Dire que le Maire de Hayange est habilité à prendre toute décision relative à l'organisation et la mise en œuvre de la consultation des électeurs,
- Dire que les frais inhérents au référendum seront imputés au budget 2016 de la commune selon leur nature ;

Le Molitor a été construit en 1954. C'était, à l'origine, la salle de cinéma de la Ville de Hayange. En 1989, une précédente municipalité avait décidé de procéder à des travaux conséquents en réaménageant ce lieu en salle de spectacle en y condamnant le premier étage.

Aujourd'hui, nous proposons à la population de se prononcer sur la création d'un nouveau lieu de rencontres, au premier étage du bâtiment, resté trop longtemps inoccupé. Dans cet espace municipal polyvalent, la salle des fêtes du rez-de-chaussée sera, quant à elle, bien entendue maintenue.

Cette entreprise d'envergure doit être soumise à l'approbation de la population, par voie de référendum, en raison, notamment, des conséquences financières qu'elle induit sur le budget municipal et l'utilisation des deniers publics.

La commune ne peut pas dégager le financement nécessaire à la réalisation de ce projet, du fait de la baisse continue des dotations de l'état et de la quasi impossibilité d'obtenir des subventions. Les conditions des dites subventions devenant de plus en plus drastiques, nous n'avons aucune certitude quant à l'éligibilité de ce projet.

Une étude pour la réhabilitation du Molitor a d'ores et déjà été lancée et un estimatif du coût approximatif des travaux a été adressé aux services de la Ville.

Ils s'élèvent à 4 896 000 Euros.

La réhabilitation du Molitor ne pourra donc probablement faire l'objet d'aucune aide conséquente. La commune devra, de ce fait, recourir à l'emprunt pour financer la totalité des travaux.

Il va de soi que le choix d'une telle opération risque d'aller à l'encontre d'autres projets de la ville et d'accentuer l'endettement de la commune.

8 ⇒ à l'unanimité, décide de solliciter des subventions auprès des services de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la CAVF et de la Communauté Européenne, au taux maximum, pour l'aménagement de voiries et places à Saint Nicolas en Forêt ;

9 ⇒ à l'unanimité, décide le versement d'une avance de subvention de fonctionnement 2016 de 20 000 € à l'Amicale du Personnel communal ;

10 ⇒ avec 19 voix pour, 13 voix contre et 1 abstention, autorise la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 200.000 € et s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune ;

11 ⇒ avec 29 voix pour et 4 abstentions, crée un poste d'agent de maîtrise à temps complet et un poste de brigadier chef principal de police municipale à temps complet ;

12 ⇒ à l'unanimité, se prononce pour l'acquisition des terrains sis section 8 n° 32/5 – 33/5 – 35/5 rue de la Marne, appartenant à Monsieur CENDOL Marc, à l'euro symbolique et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant ;

13 ⇒ à l'unanimité, autorise la location d'un local commercial sis place Hervé et Edith Bonnet, à 300 € par mois à toute personne désirant implanter un commerce en ces lieux et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

14 ⇒ à l'unanimité, instaure le principe de la redevance pour occupation provisoire du domaine public dans le cadre de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et charge le Maire ou son adjoint délégué aux travaux du recouvrement de cette dernière ;

15 ⇒ prend acte du rapport d'activité 2014 du SEAFF ;

16 ⇒ prend acte du rapport d'activité 2014 de la CAVF ;

17 ⇒ à l'unanimité, adopte la modification des statuts de la CAVF proposée et votée par le conseil de la communauté lors de sa séance du 12 novembre 2015 ;

18 ⇒ avec 19 voix pour, 13 voix contre et 1 abstention, adopte la modification suivante dans le règlement intérieur du conseil municipal :

L'Article 15 : Police de l'assemblée devient :

*« Le Maire assure la police de l'assemblée. Il rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'écartent des dispositions du règlement intérieur et en cas de troubles ou d'infractions, il est fait application, éventuellement avec l'aide des forces de police, des dispositions de l'article L 2121-16 du CGCT, qui stipule : Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse procès – verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.*

*Les infractions au présent règlement commises par les membres du conseil municipal feront l'objet :*

➤ *des sanctions suivantes prononcées par le maire :*

- *Rappel à l'ordre,*
- *Rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.*

➤ *des sanctions suivantes par décision de l'assemblée municipale sur proposition du maire :*

- *Expulsion pour un temps déterminé.*

*Est rappelé à l'ordre tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.*

*Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal tout conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre.*

*Lorsqu'un conseiller a été appelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le conseil municipal peut, sur proposition du maire, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance.  
Si le conseiller persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le maire peut décider de suspendre la séance et demander à l'assemblée son expulsion. »*

**19** ⇒ à l'unanimité, régularise le tarif de la participation des familles des élèves du collège Jacques Monod à la restauration scolaire ;

**20** ⇒ à l'unanimité, reconduit la convention d'accès à la piscine communautaire de Hayange pour les écoles de la ville ;

**21** ⇒ à l'unanimité, se prononce pour le versement des subventions suivantes aux écoles :

Ecoles élémentaires :

- Jean de la Fontaine : 4 000,00 € (sorties et projets pédagogiques divers),
- Elémentaire Jura : 3 000,00 € (sorties et projets pédagogiques divers),
- Jules Verne : 7 300,00 € (2 classes transplantées Elèves de CM2 et diverses visites),
- Mimosas : 6 600,00 € (2 classes transplantées + projet Théâtre).

Ecoles maternelles :

- Sainte-Berthe : 600,00 € Visite Ferme pédagogique,
- Marelle : 1 200,00 € Visite Ferme pédagogique,
- Pasteur : 1 200,00 € Ferme de Zouftgen et échange franco-allemand,
- Les Grands-Bois : 625,00 € Zoo d'Amnéville,
- Jura : 1 200,00 € Ferme de Woimbey,
- Les Coccinelles : 600,00 € Parc de Bettembourg,
- Chardonnerets : 880,00 € Ferme de Rezonville, Jardins de Laquenexy,
- Charles Perrault/Arc-en-Ciel : 1 860,00 € Sortie Moulin de Buding ;

**22** ⇒ à l'unanimité, se prononce pour le versement d'une avance de subvention de fonctionnement 2016 de 65 000 € à l'Académie Musicale Hayangeoise et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant ;

**23** ⇒ à l'unanimité, reconduit pour l'année 2016 la prise en charge financière des entrées des élèves des écoles maternelles et primaires au festival ALONZANFAN ;

**24** ⇒ avec 20 voix pour, 1 voix contre et 12 abstentions, adopte le règlement sanitaire de la fourrière animale.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 35

Hayange, le 28 janvier 2016

Le Maire,

Fabien ENGELMANN  
Conseiller Régional

